



Services Techniques
N° tél. : 01.69.49.77.00
N/Réf. : NDA/JC/LF

ARRETE N° 97/132
(Série A)

OBJET : ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE G GOTHELF ET RUE DES CHENES.

Le DEPUTE-MAIRE de la ville d'YERRES,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, article R. 225, relatif au stationnement,

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT que les travaux EDF pour la pose d'un câble sur 115 mètres linéaires en basse tension pour la restructuration du réseau aérien de l'allée des Myosotis prolongeant le trottoir jusqu'à l'angle rue des Chênes avec pose d'un coffret fausse coupure avec traversée de chaussée.

Les travaux seront réalisés par demi chaussée gardant une file de circulation. Ceux-ci seront effectués par la société Urbaine de Travaux 2 Avenue du Général de Gaulle 91170 VIRY CHATILLON.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, à partir du 21 Juillet jusqu'au 31 Juillet 1997

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules s'effectuera sur une file de circulation dans la traversée chaussée rue des Chênes Celle-ci sera limitée à 30 km/h à partir de 50 ml de l'emprise du chantier.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur toute la partie du chantier sauf aux véhicules chargés des travaux

Article 3 : Une signalisation assurera la matérialisation du chantier et le balisage sera conforme à la législation en vigueur, celle ci sera installée par la société Urbaine et Travaux sous le contrôle de la Ville de Yerres.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-préfet de l'Essonne chargée de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 3 Juillet 1997

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

